

Nanterre, le **27 SEP. 2023**

Arrêté n° 2023-DAJA- **55**

Le Président du Conseil départemental

Arrêté portant mandat spécial

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 modifiée faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir données au Président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 17 février 2023, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 23.25, accordant une délégation de pouvoir du Président du Conseil départemental en matière de mandats spéciaux ;
- Vu la délibération du Conseil général du 20 décembre 2013, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.201, approuvant l'adhésion du Département des Hauts-de-Seine à l'association Ile-de-France Europe ;
- Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Considérant que l'Association Île-de-France Europe représente la Région Île-de-France et six Départements franciliens (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne et Val-d'Oise) auprès des institutions européennes ;

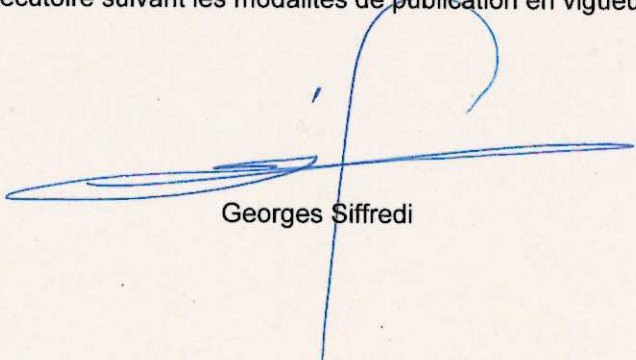
Considérant les priorités politiques du Département en matière de jeunesse et sport, de renaturation-biodiversité, de logement et de problématique urbaine ;

Considérant l'objectif de rechercher des financements européens en se rendant au sein des locaux de l'Association Île-de-France Europe en Belgique, à Bruxelles, le 12 octobre 2023, afin de rencontrer différents responsables européens ;

Considérant l'intérêt qu'un élu du Conseil départemental conduise la délégation départementale composée du Directeur général des services et des Directeurs généraux adjoints du Pôle logement, patrimoine et partenariats, du Pôle attractivité, culture et territoire et du Pôle jeunesse et sports ;

- ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est donné mandat spécial à Madame Marie-Laure Godin, 4^{ème} Vice-présidente en charge des relations et coopération internationales, des affaires européennes, pour se rendre en Belgique le 12 octobre 2023.
- ARTICLE 2 :** Les frais engagés pour l'exercice de ce mandat spécial sont évalués à une somme de 320 € maximum, comprenant les billets de train (270 €) et les frais de séjour (50 €). Ces frais sont pris en charge au taux réel, directement par le Département ou par remboursement au vu des justificatifs.
- ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits figurant à l'article 93021, nature 6532 (code GA 2021P010O001 et code GA 1998P304O004) du budget départemental.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex